

Arrêté N°2023 -1085

**Réglementant la circulation à l'occasion manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Madiana" de l'association Espoir du Sud,
Le vendredi 14 juillet 2023**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté n°2023 -1084 autorisant la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Madiana" le vendredi 14 juillet 2023 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation cycliste empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "Grand prix de l'ASC Madiana" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée le vendredi 14 juillet 2023 de 07h30 à 15h selon le parcours suivant :

Catégories Elite, open et access

- ❖ **Départ 08h30** : Mare-Gaillard route de Vercinot (face entrée de l'école maternelle Armantine MARCEL) - carrefour Mare-Gaillard - RN4 Mare-Gaillard - Saline - Saint-Félix - Rond-point Saint-Félix - Rond-point lycée hôtelier - Dunoyer - Carrefour Super U Pliane- Route de Pliane - Bellevue - Vercinot - Mare-Gaillard route de Vercinot,
- ❖ **Arrivée 14h** : Mare-Gaillard route de Vercinot (face entrée de l'école maternelle Armantine MARCEL). (**Circuit x15**)

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, devant l'école maternelle de Mare-Gaillard.

Article 3 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **13 JUIN 2023**

Le Maire,

Cédric CORNET

